

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 27 Février 2025 à 18h30

à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etait absent : Pierre DURAND

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

Date de convocation : 21 Février 2025

Approbation du PV du 10 Janvier 2025 : le PV est approuvé par 07 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Virginie BLUM) des membres présents et représentés.

En début de séance, M VAUCHEZ, chargé de développement commercial, présente le dispositif Tchao mégot. Cette startup met à disposition des particuliers, des collectivités et des entreprises un service de collecte des mégots, via des cendriers connectés, résistants et personnalisables. Les mégots collectés sont ensuite recyclés pour devenir un isolant « éco-conçu » utilisable dans le bâtiment ou le textile.

Madame la Maire précise qu'elle a été sensibilisée sur ce sujet, lors du congrès des Maires de France. Un des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, porte sur un partenariat proposé avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

Donnant lieu à délibération :

1 - Maintien du nombre d'Adjoints :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 10 janvier 2025, le nombre des adjoints au Maire, lequel ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune : 4 adjoints, avait été maintenu à 2.

Par courrier en date du 8 février 2025, complété le 20 février 2025, Monsieur Yves BELTRAN a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal. Sa démission a été acceptée par Madame la Préfète en date du 20 février 2025.

Madame la Maire expose qu'il est proposé de maintenir, pour l'instant, le nombre d'Adjoints à 2.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, maintient à 2 le nombre d'adjoints.

2 – Désignation du premier Adjoint suite à la démission de Monsieur BELTRAN et modification du tableau du Conseil Municipal :

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier Adjoint, qui devra être de même sexe que l'Adjoint démissionnaire.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur AIGLON Olivier se porte candidat. Il est procédé à l'élection au scrutin secret, dont les résultats sont les suivants :

Pour : 7 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

Monsieur AIGLON est élu Premier adjoint, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

3 – Révision du PLU - PADD :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment la section 3/Chapitre III/Titre V/ Livre 1^{er} relative à la procédure d'élaboration du PLU et plus particulièrement la sous-section 2 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (articles L.153-12 et L. 153.13)

VU la loi n° 110 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°04/2025 du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL), en date du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2023 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis, et détermination des modalités de la concertation,

Considérant que la loi climat et résilience nécessite de revoir les objectifs en matière de consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant qu'il convient de mener un débat en Conseil Municipal,

Madame la Maire expose les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YZERON,

Elle déclare le débat ouvert, et donne la parole à Monsieur Julien DALLEMAGNE, du bureau JD URBANISME, en charge de la révision PLU. Monsieur DALLEMAGNE est accompagné de son stagiaire de 3^{ème}, Maxime.

Monsieur DALLEMAGNE explique le contexte du PADD, qui cadre le projet politique de la révision du PLU. Il rappelle que celui-ci doit être débattu au minimum 2 mois avant l'approbation du PLU.

Le document a fait l'objet de plusieurs réunions, suivies de nombreux échanges sur le volet politique. Il souligne la qualité de cette démarche de concertation.

En parallèle, le bureau d'études environnement BIOTOPE a réalisé une évaluation environnementale du PADD. Des ajustements ont été proposés.

A la suite de la réunion de présentation aux personnes publiques associées, qui s'est tenue 14 février dernier, la DDT a fait des retours, qui ont été analysés et pris en compte.

Madame la Maire précise la suite de la procédure, qui portera sur la définition du règlement et du zonage. Le PADD pourra ensuite être de nouveau ajusté, si besoin.

Monsieur DALLEMAGNE ajoute par ailleurs que la commune a commandé une étude auprès du CAUE pour un nuancier façade et boiseries, qui sera annexé au PLU.

S'agissant des PENAP, dont la modification ne peut intervenir que par arrêté interministériel, la commune mentionnera sa volonté d'en étudier la possibilité, en lien avec les autorités compétentes.

La question du tourisme est reformulée afin de mettre en évidence « le bien vivre ensemble », la recherche d'un équilibre entre tourisme et respect des habitants.

En conclusion, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune d'Yzeron fixe les grandes orientations pour son développement à l'horizon 2035, les principaux objectifs étant :

YZERON, une commune exemplaire par le respect de son cadre environnemental naturel et agricole

- Protéger et valoriser les cours d'eau et leurs multiples bras.
- Préserver des corridors écologiques au sein du territoire communal.
- Définir les limites précises entre les espaces naturels (eau, forêt) et espaces agricoles.

YZERON, une commune solidaire ancrée dans son histoire et tournée vers l'avenir

- Développer et aménager le centre-bourg.
- Réhabiliter les constructions au sein des hameaux (ferme, corps de ferme).
- Limiter les extensions urbaines autour de secteurs ciblés.

YZERON une agriculture et des activités économiques notamment touristiques dynamiques

- Favoriser le développement et l'implantation de nouvelles exploitations agricoles.
- Maintenir et développer les services et les commerces au sein de la commune.
- Affirmer l'activité touristique comme atout d'attractivité au sein des monts du lyonnais.
- Renforcer et renouveler les équipements dans le centre bourg.

YZERON, une commune développée autour d'un réseau interconnecté

- Sécuriser les routes départementales et notamment leur croisement dans le centre-bourg.
- Développer les cheminements doux et vélos au sein du territoire communal.

•Etre acteur au sein de la communauté de communes pour une mobilité en milieu rural qui réponde aux besoins des habitants, tout âge confondu.

YZERON, une commune rurale au sein d'une organisation territoriale multi-polaire

- Renforcer les liens intercommunaux avec les communes périphériques.
- Faciliter les liaisons entre les hameaux et la centralité.
- Maintenir et développer la polarité du centre-bourg.

La consommation d'espace et l'accueil de nouveaux habitants

- Environ 3 ha (habitats/activités/équipements).
- 70 logements.
- 30 logements/ha.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

4 – Modification de la composition des commissions :

A la suite de la démission de Monsieur BELTRAN, il convient de revoir la composition des commissions.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe comme suit la composition :

Intitulé de la COMMISSION	Membres désignés
Commission « Finances »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie
Commission : « Voirie et bâtiments »	NELIAS Agnès, Olivier AIGLON, Guy LHOPITAL, Christian RULLIAT
Commission : « Vivre ensemble »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, FOURDIN Fabrice
Commission : « Dynamiser Yzeron et son territoire »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, DAVIRON RADIX Jocelyne
Commission : « Pour un aménagement sans dénaturer »	NELIAS Agnès, DURAND Pierre, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, AIGLON Olivier, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy
Commission : « Etre moteur de la transition écologique »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DURAND Pierre, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, FOURDIN Fabrice
Commission : « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DURAND Pierre, BLUM Virginie

5 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y) :

Suite à la démission de Monsieur BELTRAN, il est nécessaire de procéder à l'élection de son remplaçant en tant que second délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron. Il y a 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à ce Syndicat :

1^{er} délégué titulaire : Mme NELIAS Agnès

2^{ème} délégué titulaire : M. LHOPITAL Guy

1^{er} délégué suppléant : M. FOURDIN Fabrice

Christian RULLIAT se porte candidat.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne Monsieur Christian RULLIAT, en qualité de délégué suppléant au SIAHVY.

6 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation des chaufferies-bois :

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur BELTRAN au sein du conseil d'exploitation. Madame Virginie BLUM se porte candidate.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Fixe comme suit la composition :

Mme NELIAS Agnès - Mme BLUM Virginie - M. DURAND Pierre - M AIGLON Olivier - M RULLIAT Christian - M. FOURDIN Fabrice - M. LHOPITAL Guy

Par ailleurs, suite à la démission de M. Marcel RADIX (représentant les usagers de Clair-Matin), il convient de pourvoir également à son remplacement. Madame MEYER Carine (régie MONGEST) se porte candidate.

La composition des représentants des usagers est ainsi la suivante :

Mme MONTALAND Isabelle (résidence L'Yzeron) / Mme MEYER Carine (Clair-Matin) / M COUBLE Philippe, M BAZIN Patrice, Mme DUPIN Yolande (particuliers) / Sœur Colette (Carmel).

7 - Approbation du Compte Financier unique « chaufferies-bois » 2024

Madame la Maire présente les résultats définitifs des différentes sections budgétaires « chaufferies bois ». Madame Jocelyne DAVIRON RADIX, en qualité de doyenne de l'assemblée, prend la présidence et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Compte financier unique « chaufferies bois ».

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2024	Titres émis en 2024	Résultats 2024	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 8 567.77 €	161 591.59	165 515.05	Excédent 3 923.46 €	Excédent 12 491.23 €
Section d'investissement	Déficit 28 539.15 €	72 183.09	71 025.85	Déficit 1 157.24€	Déficit 29 696.39 €
Totaux				Excédent 2 766.22 €	Déficit 17 205.16 €

8 - Affectation des résultats chaufferies bois 2024 :

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, procède à l'affectation des résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : **9 023.39 €**
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : **3 467.84 €**

- Résultat d'investissement :

- Déficit cumulé d'investissement (ligne D001) : **29 696.39 €**
- Affectation depuis la section de fonctionnement (ligne R 1068) : **9 023.39 €**

9 - Tarifs abonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 2025 :

Madame la Maire rappelle que les tarifs abonnement et énergie produite par les Chaufferies bois avaient été fixées par délibération du 19 février 2024 de la façon suivante :

Prix du kilowatt : 0,076 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024,

Montant de l'abonnement 2024 :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2024
inférieur ou égal à 25	500,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 550,00 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 650,00 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 550,00 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 050,00 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	8 600,00 €
Supérieur à 250 et inférieur ou égal à 300	12 000,00 €

Compte tenu des résultats budgétaires 2024, et des prévisions 2025, après avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 27 janvier dernier, Madame la Maire propose de maintenir les tarifs du kilowatt et d'abonnements pratiqués en 2024.

Elle explique que sur sollicitation du Carmel, une étude est en cours sur un ajustement des tarifs de l'abonnement, en fonction des puissances utilisées.

La commune s'est rapprochée de ALTE 69 pour être accompagnée sur sa réflexion. Elle poursuit par ailleurs sa recherche d'un prestataire de maintenance, plus adapté à ses besoins. L'objectif est de dépenser moins en maintenance, et en consommation de fioul.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal fixe comme ci-dessus présentés les tarifs du kilowatt et abonnement pour 2025.

10 – Vote du Budget Primitif « chaufferies-bois » 2025 :

Madame la Maire présente les dépenses et recettes prévues à chaque article au Budget Primitif (BP) 2025 dans chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement).

Le BP proposé a été validé, à l'unanimité, par le Conseil d'Exploitation, réuni le 27 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le budget primitif « chaufferie-bois » 2025 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **179 167.84 € HT**,

- En section d'investissement à : **105 139.03 € HT**

11 – Approbation du Compte financier unique « Logement social » :

Madame la Maire présente les résultats définitifs des différentes sections budgétaires. Madame Jocelyne DAVIRON RADIX, en qualité de doyenne de l'assemblée, prend la présidence et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Compte financier unique « logement social » :

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2024	Titres émis en 2024	Résultats 2024	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 31 855.02 €	14 267.46 €	21 503.27 €	Excédent 7 235.81 €	Excédent 39 090.83 €
Section d'investissement	Déficit 9 223.10€	6076.46 €	9 223.10 €	Déficit 3 146.67 €	Déficit 6 076.46 €
Totaux				Excédent 4 089.14 €	Excédent 33 014.37 €

12 - Affectation des résultats Logement social 2024 :

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, procède à l'affectation des résultats :

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : **6 076.46 €**
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : **33 014.37 €**

- Résultat d'investissement :

- Déficit cumulé d'investissement (ligne D001) : **6 076.46 €**
- Affectation depuis la section de fonctionnement (ligne R 1068) : **6 076.46 €**

13 - Vote du Budget Primitif « logement social » 2025 :

Madame la Maire présente les dépenses et recettes prévues à chaque article au Budget Primitif (BP) 2025 dans chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le budget primitif « logement social » 2025 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **54 114.37 € TTC,**
- En section d'investissement à : **36 390.83 € TTC.**

14 - Modification du règlement d'utilisation du complexe associatif :

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a modifié le règlement d'utilisation du complexe associatif.

Madame la Maire expose que des ajustements sont proposés, après étude par la Commission Vivre Ensemble, en réunion le 3 janvier 2025, afin de donner priorité aux réservations en lien avec les manifestations portées au calendrier des fêtes, et de supprimer l'échéance de 3 mois.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, modifie comme suit l'article 2 :

« Article 2 - modalités de réservation :

- Les réservations doivent être effectuées par un adulte majeur,
- Elles se font auprès de la mairie - 31 Grande Rue - 69510 YZERON
- La mairie émet son accord, en fonction du planning.
- Toutes sous location et prête nom sont strictement interdits.

Priorité est accordée aux associations yzeronnaises ayant effectué une pré-réservation lors de la réunion annuelle de préparation du calendrier des festivités, sous réserve que les organisateurs aient confirmé la réservation avant le 31 décembre de l'année en cours. A défaut de cette confirmation, la salle sera considérée comme disponible. A partir du 1^{er} janvier, les réservations sont ouvertes pour toutes les catégories d'utilisateurs. »

15 – Révision des tarifs de location du complexe associatif pour l'année 2025 :

Madame la Maire présente les tarifs de location du complexe associatif, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025, suite aux propositions faites en réunion du 3 Janvier 2025, par la commission Vivre Ensemble, et après vote du Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

	-Associations yzeronnaises -Ecoles Yzeronnaises -Associations extérieures en lien avec Yzeron	-Associations extérieures sans lien avec Yzeron -Particuliers yzeronnais -entreprises Yzeronnaises *	-Particuliers -entreprises non yzeronnais
Journée en semaine (hors jour férié)	Prêt gratuit	62 €	82 €
-vendredi 16h à samedi 8h -samedi 9h au dimanche 8h -dimanche de 9h à 19h	Prêt gratuit	110 €	150 €
Week-end : -vendredi 16h au dimanche 8h et jours fériés -samedi 9h au dimanche 19h	Prêt gratuit	182 €	232 €
Caution ménage	100 €	100 €	100 €

* Interdiction d'une sous-location au bénéfice d'une personne extérieure

16 – Modification du règlement d'utilisation de la salle Bryon :

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 10 janvier dernier, a proposé la mise en place d'un règlement d'utilisation de la salle Bryon. Or, il conviendrait de préciser le fait qu'il est interdit de cuisiner dans la salle.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la modification ci-dessus énoncée.

17 – Autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n 3 à la convention de participation avec la MNT en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » :

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait adhéré à la convention de participation risque prévoyance, portée par le CDG. Cette adhésion a permis à la commune de faire bénéficier ses agents de la convention souscrite avec la MNT en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance », à des conditions avantageuses.

Ensuite, après un maintien de la cotisation pendant 3 ans, une majoration de 5 % a été appliquée sur la garantie de base collective à compter du 01/01/2023, un nouveau taux de cotisation, acté par délibération du 9 décembre 2022, avait été porté à 1,58%.

Puis, le taux de cotisation était passé à 1.66 à compter du 1^{er} janvier 2024, après approbation de l'avenant n° 2 par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2023.

La MNT a fixé à 1.74 % le taux de cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties optionnelles souscrites en complément de la garantie de base ne sont pas impactées.

Sur sollicitation de Madame la Maire, Christine VIDAL, Secrétaire générale, apporte des précisions sur le dispositif. Elle explique que les agents de la fonction publique sont placés en demi traitement après 90 jours d'arrêt glissant sur une année.

Le contrat de la MNT qui vise à compléter la rémunération sur la base de 95 % du traitement (hors régime indemnitaire), est proposé aux agents via une cotisation individuelle, déduite de leur salaire.

La commune participe, à raison de 12 €/mois pour un agent de catégorie A, 14 €/mois pour un agent de catégorie C. Tous les agents n'ont pas adhéré au dispositif.

Christine VIDAL précise que la MNT augmente son taux de cotisation pour l'ensemble des collectivités adhérentes et pas seulement pour Yzeron, où les arrêts maladie des agents sont, pour leur part, très peu fréquents. Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à la signature de l'avenant sus visé.

18 - Choix d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » et mandat au CDG 69 pour mener la procédure :

Madame la Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir aussi bien :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune d'YZERON devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'YZERON conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, mandate le CDG69 pour mener la procédure de conventionnement pour participation au titre du risque prévoyance.

19 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de deux avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une transmission au représentant de l'Etat :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention à intervenir entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, Madame la Préfète propose, dans le cadre du déploiement du Compte Financier Unique, la signature d'un avenant de télétransmission des actes de commande publique, et d'un second avenant de télétransmission des actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la signature de ces avenants.

20 - Aménagement d'équipements sportifs : demande de subvention auprès de la Région au titre du bonus ruralité :

Madame la Maire rappelle que la commune d'YZERON souhaite accompagner et soutenir la pratique sportive sur son territoire. Ainsi, en 2021, elle a procédé à la réhabilitation du plateau sportif et a été soutenue par la Région au titre du Bonus relance.

Aujourd'hui, elle entend poursuivre son action, et souhaite encourager son club de boules lyonnaises (La Sportive Boule Yzeronnaise), en rénovant le terrain de boules communal.

En effet, le terrain extérieur est devenu impraticable, la plupart du temps à cause du manque de perméabilité du sol. Il est donc souvent inondé et les activités s'en trouvent annulées. La solution est de refaire le drainage et le revêtement de ce terrain extérieur.

La commune entend également sécuriser l'utilisation du terrain enherbé, et renouveler les cages fixes par l'achat de quatre cages de foot rabattables, ainsi que des filets de foot.

L'objectif est ainsi de permettre une utilisation sécurisée de ces équipements, aussi bien par les scolaires ou extra-scolaires, que par les nombreux visiteurs (le terrain étant en accès libre, à proximité du lac du Ronzey).

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 25 043.08 € HT, soit 30 051.70 TTC.

L'opération serait éligible au « bonus ruralité » de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention auprès de la Région pour le projet d'aménagement sportif tel que ci-dessus présenté.

21 - Protection de l'environnement - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs - Autorisation à Madame la Maire pour la signature du contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public :

Madame la Maire expose que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

20 % d'ici 2025

25 % d'ici 2026

30 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Christian RULLIAT), le Conseil Municipal, décide de contractualiser avec ALCOME, et de mettre en place :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé sur la base de 0.50 € par habitant.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Questions diverses :

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Décision du Maire :

N 2025/01 portant signature d'une convention avec le collectif «Co-Working », pour la mise à disposition gratuite de la salle BRYON, du 03 février au 30 avril 2025 inclus, tous les lundis de 10h00 à 20h00 et les mercredis de 9h00 à 20h00.

Christian RULLIAT expose qu'il y a 15 personnes inscrites.

La séance est clôturée à 21h35



<p>Olivier AIGLON Secrétaire</p>		<p>Agnès NELIAS Madame la Maire</p>	
--------------------------------------	---	---	---